

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2007

CONCERNANT LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Matagami opère son propre site d'enfouissement de matières résiduelles;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établit clairement par une réglementation la façon de disposer des matières résiduelles mais également la façon de gérer les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE ces nouvelles normes imposées aux municipalités font en sorte d'imposer de nouvelles charges financières;

ATTENDU QUE le règlement municipal de tarification est structuré de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets, ramassés par la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du dépôt en tranchée y afférent;

ATTENDU QUE par le règlement municipal de tarification, certains types de matières résiduelles sont exclus tels que les déchets de garage, les déchets industriels ainsi que les rebuts provenant des activités de rénovation et construction produits par les entrepreneurs pour les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification afin de couvrir les frais relatifs aux opérations d'enfouissement, de traitement ou de disposition des matières résiduelles qui ne sont pas couverts par le règlement de tarification numéro 298-2006 ou par ceux qui remplaceront ce dernier;

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller James McBrearty à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2007 (résolution numéro 2007-03-13-04);

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Le conseil fixe une tarification aux usagers apportant des matières résiduelles au site d'enfouissement, et ce, selon le type et le volume desdites matières. La tarification est celle inscrite à la grille de l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 TYPES D'USAGERS

Le conseil décrète que la tarification soit établie pour les usagers tels que les entrepreneurs en construction, rénovation ou démolition, les industries, commerces, institutions ou propriétaires de multi-logements non assujettis au contrat d'enlèvement et de transport des déchets en vigueur à la Ville de Matagami.

ARTICLE 4 NON ASSUJETTISSEMENT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le conseil décrète de n'imposer aucune tarification au citoyen du secteur résidentiel apportant lui-même ses matières résiduelles au site d'enfouissement telles que des rebuts de construction, rénovation ou démolition ou tout déchet non assujetti au contrat d'enlèvement et de transport des déchets en vigueur à la Ville de Matagami.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil décrète que la grille des tarifs puisse être modifiée par voie de résolution.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le conseil décrète que la tarification s'applique à partir du 1^{er} mai 2007.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

Avis de motion donné le 13 mars 2007
Résolution n° 2007-03-13-04

Adopté par le conseil le 10 avril 2007
Résolution n° 2007-04-10-09

Entré en vigueur le 15 avril 2007

Frais pour les Industries, commerces et institution (ICI) et multi-logements MATÉRIAUX SECS

		Asphalte 900 kg/m ³		Matériaux d'excavation 1 300 kg/m ³		Cendre volante 1 170 kg/m ³		Ciment, brique, bloc 1 800 kg/m ³		Démo mélangé combust 350 kg/m ³		Bois 170 kg/m ³		Encombrant		Acier	
		Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu		1.0	9.00	1.0	-	1.0	6.00	1.0	36.00	1.0	24.50	1.0	19.00	1.0	20.00	1.0	10.00
Remorque 2 essieux		2.0	18.00	2.0	-	2.0	12.00	2.0	72.00	2.0	49.00	2.0	38.00	2.0	40.00	2.0	20.00
Camionnette		2.0	18.00	2.0	-	2.0	12.00	2.0	72.00	2.0	49.00	2.0	38.00	2.0	40.00	2.0	20.00
Camion 6 roues		8.0	72.00	8.0	-	8.0	50.00	8.0	288.00	8.0	196.00	8.0	152.00	8.0	160.00	8.0	80.00
Camion 10 roues		10.0	90.00	10.0	-	10.0	65.00	10.0	360.00	10.0	245.00	10.0	190.00	10.0	200.00	10.0	100.00
Camion semi-remorque		17.0	153.00	17.0	-	17.0	110.00	17.0	612.00	17.0	415.00	17.0	323.00	17.0	340.00	17.0	170.00
Camion roll-off		17.0	153.00	17.0	-	17.0	110.00	17.0	612.00	17.0	415.00	17.0	323.00	17.0	340.00	17.0	170.00
Conteneur de 4 vg ³		-	-	-	-	-	-	-	-	3.0	73.50	3.0	57.00	3.0	60.00	-	-
Conteneur de 6 vg ³		-	-	-	-	-	-	-	-	4.6	113.00	4.6	88.00	4.6	92.00	-	-

NOTE : Majoration de 25 % du prix pour les ICI de l'extérieur du territoire.

Résolution n° 2013-06-11-34

Frais pour les industries, commerces et institution (ICI) et multi-logements AUTRES MATÉRIAUX

Description	Prix actuel	
	Carcasse automobile	n/a
Pneu d'auto avec jante	10.00	
Pneu de camion avec jante	10.00	
Batterie	5.00	
Ponceaux (TTOG) - sans terre à l'intérieur	2.00	/ pied
- avec terre à l'intérieur	6.00	/ pied
Ponceaux (TBA) - sans terre à l'intérieur	6.00	/ pied
- avec terre à l'intérieur	18.00	/ pied
Matières dangereuses		
Filtre à l'huile	3.00	/ unité
Contenant de 4 litres d'huile - vide	3.00	/ unité
Contenant de 4 litres d'huile - contenant de l'huile	10.00	/ unité
Contenant de 20 litres d'huile - vide	3.00	/ unité
Contenant de 20 litres d'huile - contenant de l'huile	15.00	/ unité
Contenant de 1 m³		
Solides contaminés aux hydrocarbures	1 000.00	
Filtres à huile usée (non écrasés)	30.00	
Contenants aérosols (non écrasés)	275.00	
Contenants vides de peinture industrielle, colle	1 000.00	
Bac de 360 litres		
Solides contaminés aux hydrocarbures	360.00	
Filtres à huile usée (non écrasés)	20.00	
Contenants aérosols (non écrasés)	165.00	
Baril de 205 litres		
Solides contaminés aux hydrocarbures	205.00	
Filtres à huile usée (non écrasés)	18.00	
Graisses	160.00	
Peintures (liquide)	230.00	
Peintures (boue)	348.00	
Peintures (latex)	144.00	
Huiles usées	50.00	
Solvants (non chlorés)	200.00	
Solvants (chlorés)	318.00	
Antigels (glycol)	140.00	
Huiles de coupe	150.00	
Barils vides (métal ou plastique)	30.00	
Tubes fluorescents broyés	260.00	

**Frais pour les
industries, commerces et institution (ICI)
et multi-logements
AUTRES MATÉRIAUX**

	Prix actuel	
Baril de 205 litres (suite)		
Sols contaminés aux hydrocarbures	1 000.00	
Eaux huileuses	96.00	
Boues de drain de plancher	180.00	
Baril de 55 kg		
Graisses	78.00	
Ampoule		
Mercure ou sodium	2.00	/ ampoule
Fluorescent	0.35	/ pied
Solides contaminés aux hydrocarbures		
Goudron	3.00	/ gallon
Goudron	12.00	/ 20 litres
Goudron	120.00	/ 205 litres
Peintures industrielles	5.00	/ gallon
Peintures industrielles	22.00	/ 20 litres
Résidus domestiques dangereux (RDD)	1.20	/ litre
Pneus hors route		
13.6R28	31.12	/ unité
2100-24	96.71	/ unité
35/65R33	397.42	/ unité
1400-24	41.46	/ unité
1800-25	140.23	/ unité
1800-33	153.02	/ unité
1600-24	59.58	/ unité
20.5-25	70.38	/ unité
23.5-25	147.08	/ unité
17.5-25	66.28	/ unité
26.5-25	172.80	/ unité
35/65-33	393.31	/ unité
17.5R25	62.16	/ unité
23.5R25	134.76	/ unité
26.5R25	159.10	/ unité
2400-34	274.61	/ unité

NOTE : Majoration de 25 % du prix pour les matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire.